PRIVALTO Croissance 2

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais)
  Garant du Remboursement : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 31 mai 2013).
  Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant du remboursement.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 8 ans.
  Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.
- **Eligibilité :** Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

PRIVALTO Croissance 2 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée de 8 ans proposant aux investisseurs :

- Une exposition au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) ;
- À l'échéance, un remboursement du capital augmenté de 140 % de la performance positive de l'indice, si celui-ci clôture à son niveau initial ou au-dessus (avec un remboursement maximal de 180 % du capital) ;
- Une protection du capital à l'échéance jusqu'à une baisse de l'indice de 40 % par rapport à son niveau initial. Perte en capital au-delà.

N.B :

N.B : Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit à l'échéance ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables a priori.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Croissance 2 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Niveaux historiques de l'indice (entre le 15/04/2003 et le 15/04/2013)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

Source : Bloomberg, mai 2013

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation initiale, soit le 19 juillet 2013, on constate le niveau initial de l'indice et on le retient comme niveau de référence.

- Si à la date de constatation finale, l'indice clôture à son niveau initial ou au-dessus, l'investisseur récupère à l'échéance :

100 % de son capital
+ 140 % de la performance positive finale de l'indice
(avec un remboursement maximal de 180 % du capital)

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7,62 %*

- Si à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 %, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital diminué de la baisse finale de l'indice

L'investisseur subit une perte partielle de son capital
(ou totale si l'indice cède la totalité de sa valeur).

*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Performance de l'indice à l'échéance

Montant remboursé à l'échéance

Seuil de protection du capital à l'échéance

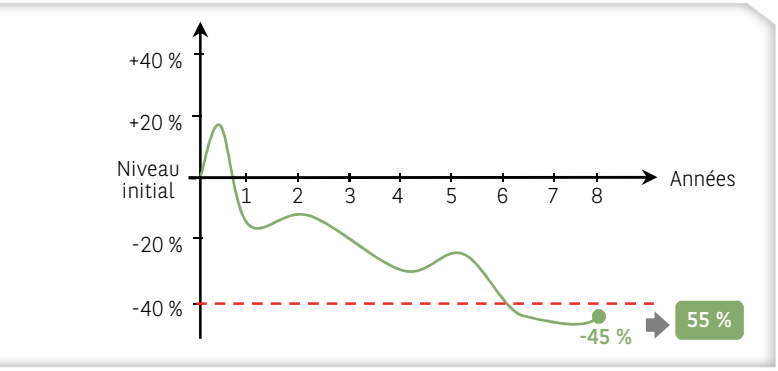

Scénario défavorable : baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des -40 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son niveau initial, sous le seuil des -40 %.
- L'investisseur reçoit : 100 % - 45 % = 55 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de -7,20 %*, identique à celui de l'indice).

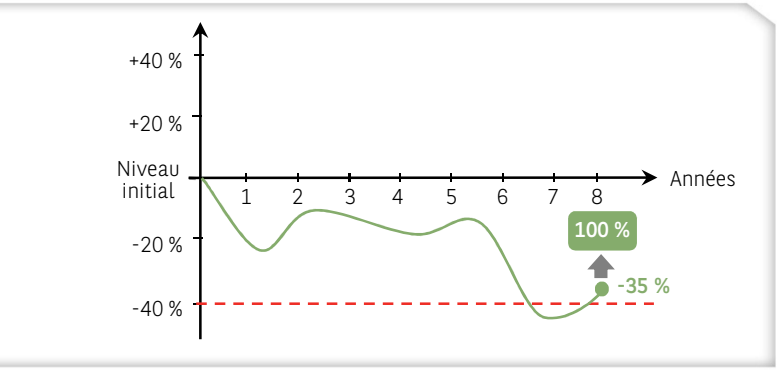

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -40 % à la date de constatation finale

- A l'échéance, l'indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil des -40 %.
- L'investisseur reçoit : 100 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut nul*, contre -5,24 % pour l'indice).

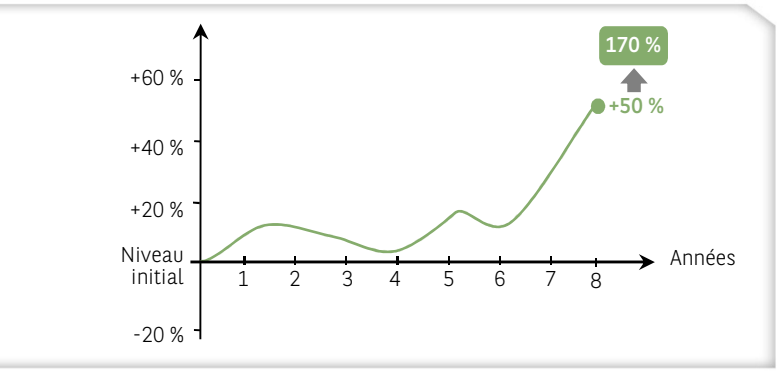

Scénario favorable : l'indice réalise une performance de 50 % à échéance

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 50 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : 100 % + 50 % × 140 % = 170 % de son capital (soit un taux de rendement actuariel brut de 6,85 %*, contre 5,20 % pour l'indice).

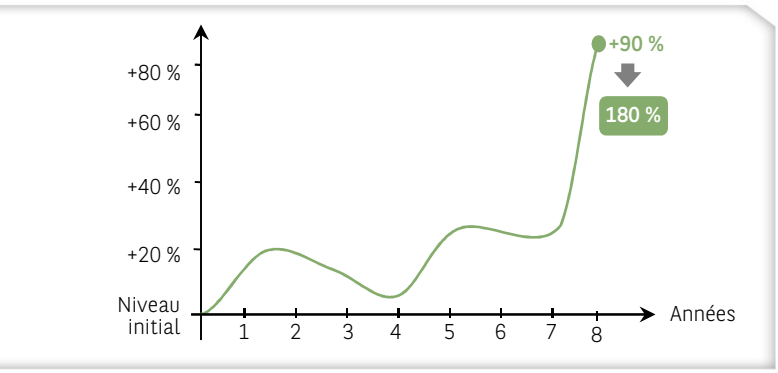

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : l'indice réalise une performance de 90 % à échéance

- A l'échéance, l'indice clôture en hausse de 90 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur reçoit : 180 % de son capital du fait du plafonnement des gains (soit un taux de rendement actuariel brut de 7,62 %*, contre 8,35 % pour l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

*Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou défaut de l'Emetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

AVANTAGES

- Si l'indice est stable ou en hausse à la date de constatation finale, l'investisseur récupère à l'échéance l'intégralité de son capital et profite de **140 % de la performance finale positive de l'indice** (avec un remboursement maximal de 180 % du capital).
- Le produit offre une **protection du capital à l'échéance jusqu'à une baisse de 40 % de l'indice** par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à **un sous-jacent de référence**, transparent et lisible.

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance,** si l'indice clôture alors en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Le rendement à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour d'une baisse de 40%. Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre l'intégralité du capital investi.
- L'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a *priori* en cas de sortie du support avant l'échéance.**
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice EURO STOXX 50® :** la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le remboursement à l'échéance est **plafonné à 180 %** du capital en cas de hausse de l'indice de plus de 80 % par rapport à son niveau initial.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent –** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support –** En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché –** Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de -40 % par rapport à son niveau initial.
- **Risque de crédit –** L'investisseur est exposé à une éventuelle faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0011510015
Forme juridique :	Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société *ad hoc* de droit néerlandais)
Garant du remboursement	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 31 mai 2013)
Valeur nominale :	1000 €
Éligibilité :	Compte-titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Souscription :	Du 13 juin 2013 au 19 juillet 2013
Date d'émission :	13 juin 2013
Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Sous-jacent / Indice :	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Date de constatation du niveau initial de l'indice :	19 juillet 2013
Date de constatation finale :	19 juillet 2021
Date de remboursement final :	2 août 2021
Valorisation :	Quotidienne
Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Cotation :	NYSE Euronext Paris

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | **La banque d'un monde qui change**

AVERTISSEMENT
Privalto Croissance 2 (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance,** émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Croissance 2. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Croissance 2 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. Les supports d'information sont disponibles sur le site de Privalto, www.privalto.fr. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.
L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.